



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



52^e CONSEIL DIRECTEUR
65^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., ÉUA, du 30 septembre au 4 octobre 2013

CD52.R14 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

CD52.R14

**PRISE DE DÉCISIONS FONDÉES SUR LES DONNÉES PROBANTES
POUR LES PROGRAMMES NATIONAUX DE VACCINATION**

LE 52^e CONSEIL DIRECTEUR,

*Ayant examiné le document *Prise de décisions fondées sur les données probantes pour les Programmes nationaux de vaccination* (document CD52/9) ;*

Reconnaissant le besoin croissant pour les gouvernements de disposer de bases solides de données probantes pour l'adoption de décisions relatives à l'allocation de leurs ressources en vue d'assurer l'obtention de résultats positifs, équitables et durables en matière de santé ;

Rappelant l'engagement de tous les États Membres et des partenaires de renforcer les capacités nationales pour la prise de décisions fondées sur des données probantes en matière de vaccination, approche qui a été documentée dans le Plan d'action mondial pour les vaccins, adopté par la 65^e Assemblée mondiale de la Santé ;

Conscient des efforts en cours visant à institutionnaliser le processus décisionnel fondé sur les données probantes dans le domaine de la santé publique, comme indiqué dans la résolution CSP28.R9, et tenant compte de la capacité existante dont disposent plusieurs pays pour favoriser un élargissement de ces efforts ;

Notant le besoin pour les États Membres de préparer et de planifier l'évaluation de l'adoption de vaccins en attente qui peuvent entraîner des coûts plus élevés que les vaccins traditionnels, tout en maintenant d'autres réalisations dans le domaine de la vaccination,

DÉCIDE :

1. De prier instamment les États Membres, à la lumière de leurs conditions particulières à :
 - a) de prendre note des approches de politiques décrites dans le document « *Prise de décisions fondées sur des données probantes pour les Programmes nationaux de vaccination* » pour que, en collaboration avec le Bureau sanitaire panaméricain et d'autres partenaires pertinents, on considère :
 - i. la promotion de l'établissement formel et le renforcement des Groupes consultatifs techniques nationaux en matière de vaccination ou les organes régionaux de politique à vocation analogue, comme c'est le cas pour le Comité consultatif pour les Caraïbes qui formule des recommandations à l'intention de la sous-région dans son ensemble ;
 - ii. l'ancrage du processus de prise de décisions en matière de vaccination dans une vaste base nationale de données probantes qui inclut les critères techniques, programmatiques, financiers et sociaux requis pour l'adoption de décision correctement fondées ;
 - iii. la création de groupes de travail techniques, lorsqu'un besoin a été identifié, chargé de synthétiser ou de produire des données probantes obtenues localement pour appuyer le processus de la prise de décisions ;
 - iv. la promotion de la mise en œuvre d'activités en vue d'harmoniser les processus de planification et d'établissement des coûts des programmes nationaux de vaccination et la création de rapports solides entre l'utilisation de l'information relative aux coûts dans la budgétisation, la planification et la prise de décisions ;
 - v. le partage de ces expériences en vue d'évaluer d'autres interventions de santé dans le cadre de l'évaluation des technologies de la santé ;
 - b) de rechercher l'adoption de mesures en vue d'entériner ces approches de politiques en :
 - i. mettant en place des cadres juridiques ou administratifs visant à formaliser les comités techniques nationaux ou sous-régionaux comme des conseillers en matière d'immunisation;
 - ii. promouvant la disponibilité de ressources suffisantes destinées à appuyer la collecte et la synthèse des données, ainsi que l'utilisation de données probantes dans le processus décisionnel concernant la vaccination.

2. De prier instamment la Directrice :

- a) de continuer à fournir un support institutionnel aux États Membres en vue de renforcer les capacités de production et d'utilisation de données probantes dans leurs processus nationaux de prise de décisions en matière de vaccination à travers l'initiative ProVac du programme régional de vaccination ;
- b) d'encourager la participation des États Membres au Réseau ProVac des Centres d'excellence ;
- c) de promouvoir parmi les États Membres l'harmonisation des processus nationaux de planification de programme et d'établissement des coûts, en prenant en compte les caractéristiques spécifiques propres à chaque pays ;
- d) d'appuyer les efforts de mobilisation de ressources visant à permettre au programme régional de vaccination de poursuivre les activités relatives à l'initiative ProVac ;
- e) de fournir des conseils en matière de politique régionale et faciliter le dialogue visant à renforcer la gouvernance et la cohérence des politiques, et de prévenir toute influence excessive provenant de conflits d'intérêt réels ou potentiels.

(Neuvième réunion, le 4 octobre 2013)